

4G3 ANVERS
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 304.90 EUROS
SIEGE SOCIAL : 20 RUE MONTGRAND, 13006 MARSEILLE
410 361 885 R.C.S. MARSEILLE

(Ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 14 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Le Quatorze Octobre,
A Quatorze Heures,

Les Associés de la société 4G3 ANVERS, société civile immobilière au capital de TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (304.90 euros), divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de 1.52 euro chacune (ci-après la « **Société** »),

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à MARSEILLE (13016) – 20, rue Montgrand, sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine GUI, Gérant et associé de la Société,

Monsieur le Président constate que sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - M. Renaud GUI, propriétaire
de VINGT-QUATRE parts sociales, ci | 77 PARTS |
| - M. Antoine GUI, propriétaire
de VINGT-SIX parts sociales, ci | 41 PARTS |
| - M. Edouard GUI, propriétaire
de VINGT-QUATRE parts sociales, ci | 82 PARTS |
| - TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL
SOCIAL, CENT PARTS SOCIALES, ci | 200 PARTS |

*Le présent document a été signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée YouSign
(www.yousign.com) et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.*

Constatant que le quorum requis est réuni, le Président déclare que l'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer et adopter, à la majorité requise, l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts actuels et le projet des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées au vote des associés,

Enfin, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert de siège et modification corrélative des statuts ;**
- **Délégation de pouvoirs pour les formalités.**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à la disposition des associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions soumises à leur approbation.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre. Diverses observations sont échangées et le Président fournit à cette occasion toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

* * *

Première résolution

Transfert de siège

L'Assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, du 20 Rue Montgrand, 13006 Marseille au 2B Boulevard Latil, 13008 Marseille.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Deuxième résolution

Modification corrélative des statuts

Le présent document a été signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée YouSign (www.yousign.com) et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

L'Assemblée générale des associés, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social de la Société « 4G3 ANVERS » est situé à MARSEILLE
2B Boulevard Latil (8°) »*

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Troisième résolution

Délégation de pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour faire tout dépôt ou accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

*

*

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Quinze Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance.

LE GERANT

Monsieur Antoine GUI